

Report of the Annual Meeting Rapports annuels de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

Les premiers budgets de la Nouvelle-France

Gustave Lanctot

Volume 7, numéro 1, 1928

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/300060ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/300060ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (imprimé)

1712-9095 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lanctot, G. (1928). Les premiers budgets de la Nouvelle-France. *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, 7(1), 27-33. <https://doi.org/10.7202/300060ar>

All rights reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1928

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

LES PREMIERS BUDGETS DE LA NOUVELLE-FRANCE

Par GUSTAVE LANCTOT

Des origines à 1663, les matériaux de première main de l'histoire canadienne sont plutôt fragmentaires. Comme les archives des différentes compagnies de commerce qui, dans l'intervalle, ont possédé le Canada, ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous, il nous manque à peu près toute la documentation économique et financière de l'époque. Ce n'est qu'avec la rétrocession de la colonie à l'autorité royale que se constituent, dans les ministères, les archives de notre histoire. Ainsi s'expliquent les données insuffisantes d'un travail sur les premiers budgets de la colonie. Il faut se contenter de petits faits et de détails accidentels, pêchés à droite et à gauche et reliés les uns aux autres, si l'on veut arriver à reconstituer, et encore de façon approximative, le système financier qui régit la Nouvelle-France.

De 1534 à 1608, date de la fondation de Québec, le Canada, après de faibles tentatives de colonisation sous Roberval et La Roche, reste uniquement un comptoir de commerce. Libre de toute obligation quelconque, même de coloniser, la compagnie de de Monts, qui se forme en 1603, n'assume aucune dépense d'intérêt public en considération du privilège du commerce des terres nouvelles. La compagnie de Champlain qui lui succède, en 1614, est la première qui, en retour du monopole de la traite des fourrures, s'engage à faire passer dans la colonie un certain nombre de colons. Elle prit aussi à sa charge les dépenses d'administration du pays. Là se trouvent, en somme, les éléments du premier budget de la Nouvelle-France, budget excessivement restreint qui ne comporte que les articles suivants:

Appointements du gouverneur,

Entretien de quatre missionnaires récollets,

Salaire de quatre hommes par vaisseau mis à la disposition de Champlain durant la saison d'été,

Transport de six familles de colons par an.¹

Au total, ce budget, si la compagnie en avait exécuté les articles sur le même pied que les compagnies subséquentes, aurait probablement monté à une somme de 4,000 livres plus ou moins.

Hors de solder le traitement du gouverneur, d'entretenir quelques missionnaires et de fournir quelques hommes à Champlain, la compagnie refuse de s'occuper d'autre chose que de son commerce. Aussi, en 1620, devant l'inexécution totale des articles de son traité relatifs au peuplement du pays, le vice-roi de Montmorency lui retire son privilège. Son intendant, le sieur Dolu, accepte alors les offres de deux négociants huguenots, les sieurs de Caën, à qui il transporte le monopole de la traite à condition d'assumer à peu de chose près les obligations suivantes:

12,000 livres d'appointements à Champlain, et entretien de sa famille,

Entretien de six Pères Récollets,

¹ Biggar, *The Early Trading Companies of New France*, Toronto, 1901, p. 95.

Transport et entretien de six familles de colons en onze ans,
Construction d'une habitation de douze toises de face tous les trois
ans,

Fourniture de barques, armes et vivres pour douze à quinze hommes,
à la disposition de Champlain pour découverte ou guerre.²

La nouvelle compagnie, dite de Montmorency ou de Caën, comme la précédente, ne s'intéresse guère qu'à son commerce. En l'espace de six ans, elle se contente, en effet, de transporter au pays deux ou trois familles. Le budget de cette compagnie s'élève peut-être jusqu'à 5,000 livres par an, car elle entretient au pays ces quelques colons et un plus grand nombre de missionnaires. La population de la colonie, y compris le personnel de la traite, est, à cette époque, de 76 hivernants.³

Bientôt Richelieu paraît qui prend en main personnelle l'organisation du commerce de la France. Un des articles de son programme est la création de marchés coloniaux. Sous son impulsion se constitue, en 1627, la puissante compagnie de la Nouvelle-France, dite aussi des Cent-Associés. Avec elle, grâce à ses relations constantes avec le Conseil du roi, nous nous trouvons en présence de quelques documents qui nous permettent d'établir, d'une façon moins sommaire, un premier budget colonial.

On possède l'édit bien connu de création de la Compagnie de la Nouvelle-France. En retour du don à perpétuité du pays canadien, en toute propriété, justice et seigneurie, avec monopole perpétuel des pelleteries et privilège exclusif de tout autre commerce, pour quinze ans, à la réserve de la pêche des morues et des baleines, qui demeurerait libre à tous les sujets, la compagnie s'engageait à faire passer dans la colonie, en l'espace de quinze ans, 4,000 personnes qu'elle entretiendrait pendant trois ans, de même qu'elle devait pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques nécessaires dans les paroisses et les missions et nécessairement à tous les frais de l'administration.⁴

Naturellement, il ne faut pas oublier que les fortes dépenses de la compagnie provenaient de l'organisation et du roulement de son commerce des fourrures qui devait être, d'autre part, la grande source de ses revenus. Quoique les affaires de la compagnie et l'administration de la colonie ne formassent qu'une seule gestion, il convient de les désunir pour plus de clarté et de précision dans l'examen de la seule partie qui nous intéresse actuellement.

Le budget administratif de la compagnie de la Nouvelle-France, la première qui ait tenté de faire de la colonisation, était fort modeste et fort simple, s'accordant aux besoins des débuts, car il ne faut pas oublier qu'à cette époque la colonie se réduisait au poste de Québec et au fort des Trois-Rivières. La population totale s'élevait, en 1635, à 145 personnes.⁵ Les seules dépenses, toujours excepté les frais de la traite, étaient de 1632 à 1637 les suivantes:

3,000 livres d'approvisionnements par an au gouverneur,⁶

7,000 livres pour les officiers, soldats, artisans, défricheurs et autres charges obligatoires.

Total: 10,000 livres par an.⁷

¹ Archives Canadiennes. *Bibliothèque Nationale, Fonds français, 8022*, Articles accordés par le duc de Montmorency à Guillaume de Caën, 8 novembre 1620, fol. 182-184.

² *Recensements du Canada*, Vol. IV, Ottawa, 1876, p. xv.

³ *Edits et Ordonnances*, Vol. I, Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent-Associés, pour le commerce du Canada, contenant les articles accordés à la dite compagnie par M. le Cardinal de Richelieu, 29 avril 1627, pp. 6-10.

⁴ Dionne, *Samuel Champlain*, Vol. II, pp. 457-460.

⁵ Arch. Can., *Archives des Colonies, C¹A*, Vol. I, Etat général des dettes passives de la Compagnie Générale de la Nouvelle-France, 7 juin 1642, pp. 379-380.

⁷ Arch. Can., *Correspondance Officielle, 2e série*, Vol. I. Compagnie de la Nouvelle-France. Etat au vrai de la Dépense et de la Recette, 1628 à 1671, pp. 39-40.

Les charges obligatoires semblent se composer des articles suivants: solde de la garnison, officiers et soldats; fortifications et munitions; frais du clergé; entretien des Jésuites; et envoi de colons.

Il convient de mentionner qu'en outre et en plus de ses privilèges de commerce, la compagnie percevait tous les droits seigneuriaux et féodaux; cens, lods, ventes, saisines et amendes, selon la coutume de Paris,⁸ droits qui ne devaient s'élever qu'à une somme assez minime, vu le petit nombre de seigneuries et la faible population du pays, mais qui étaient destinés à s'accroître d'année en année avec le développement de la colonie.

Dès le début de son existence, la compagnie avait subi d'immenses pertes par suite de la capture par les Anglais de ses équipements et approvisionnements des deux premières années, en 1628 et 1629. Elle ne put jamais se relever de ce désastre. Pratiquement ruinée, elle avait dû, à deux reprises, la première fois en 1632 et la seconde fois en 1637, affermer à des compagnies particulières, formées parmi ses associés, son monopole des fourrures contre le paiement par ces sous-compagnies des charges administratives de la Nouvelle-France. En 1641, elle avait repris à ses risques et profits l'exploitation de la traite sans parvenir, cependant, à refaire son assiette financière.⁹

Simultanément, il se monta, dans la colonie, une habile cabale, organisée par cinq ou six familles les plus importantes. Avec la permission de Montmagny, deux délégués passèrent en France, sous prétexte d'aller solliciter quelques grâces, mais en fait dans le but d'obtenir la cession par la compagnie de son monopole des fourrures. Ils intriguèrent avec succès auprès du Conseil du Roi, soutenant qu'ils représentaient toute la population et que sans l'obtention de ce commerce la colonie ne pourrait subsister plus longtemps.¹⁰

A cause de leurs difficultés financières, les Cent-Associés se prêtèrent assez facilement à l'arrangement proposé. En conséquence, ils cédèrent en 1645, à la communauté des habitants du Canada, groupés en compagnie, la jouissance du commerce des pelleteries, à l'exclusion de la traite de Miscou, du Cap-Breton et de l'Acadie, en se réservant, en outre, les droits féodaux et seigneuriaux perçus dans le pays. En retour, la communauté se chargeait de solder les frais de l'administration, de culte et de défense de la colonie, de faire passer en Canada vingt colons par année, et de payer à la compagnie de la Nouvelle-France un millier de castors assortis annuellement.¹¹

A cette date, les dépenses de la colonie se rangent sous les titres suivants: appointements du gouverneur, de son lieutenant et des capitaines, officiers et soldats dans les forts et habitations, y compris les vivres et appointements et solde; entretien des forts; garnison d'au moins 100 hommes; armes, canons et munitions; entretien des religieux; envoi de 20 colons par an et transport et leurs commodités; transport et retour et nourriture de deux commis de la Compagnie de la Nouvelle-France tous les ans; entretien des colons dans la colonie; paiement d'un millier pesant de castors assortis à la Compagnie de la Nouvelle-France. Malheureusement, cette mention des articles du budget ne s'accompagne d'aucun chiffre.¹²

⁸ Arch. Can., Arch. Col. C¹¹A, Vol. I, Articles accordés entre les Directeurs associés en la Compagnie de la Nouvelle-France et les habitants du dit Pays, 6 mars 1645, p. 408.

⁹ Arch. Can., Arch. Col. C¹¹A, Vol. I, Etat au vray de la despence qui a esté faite par la Compagnie de la Nouvelle-France pour l'établissement des Colonies et entretien des ecclésiastiques séculiers et réguliers qui ont esté au dit pays depuis 1628 pour la conversion des sauvages jusques à ce qu'il a pleu au Roy retirer le dit pays de la dite Compagnie, pp. 181-185.

¹⁰ Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France Vol. I, Mémoire de M. de la Chesnaye sur le Canada, 1676, p. 249.

¹¹ Arch. Can., Arch. Col. C¹¹A, Vol. I, Articles accordez entre les Directeurs associés en la Compagnie de la Nouvelle-France et les habitants du dit Pays, 6 mars 1645, pp. 411-414.

¹² *Ibid.* loc. cit.

Mais depuis 1637, la colonie avait grandi. De Québec à Trois-Rivières s'échelonnaient ici et là des maisons de colons et Montréal dressait ses palissades dans son île aux avant-postes du pays, face aux Iroquois. A côté des Jésuites étaient venues s'établir au pays les Ursulines et les Hospitalières. D'autre part, les Cinq-Nations commençaient leur guérilla barbare et il fallait fortifier les postes, les garnir de soldats et les approvisionner de munitions. De ces circonstances résultait un accroissement continu du budget colonial. De 10,000 livres qu'il était en 1637, il atteint dix ans plus tard, en 1647, à 49,000 livres. Cette somme, fondant ensemble différents renseignements, peut s'établir en un tableau ainsi qu'il suit:

Le gouverneur, ses lieutenants à Québec et aux Trois-Rivières, les officiers et soldats, soit au moins 70 hommes pour ces deux garnisons et leur nourriture, munitions, etc.	25,000 livres
Le gouverneur particulier de Montréal, son lieutenant, officiers et soldats, soit au moins 30 hommes de garnison, munitions, vivres, etc.	10,000
Les Jésuites et les missions, leur nourriture et entretien	5,000
Fret gratuit pour les gouverneurs et garnisons de Québec et Trois-Rivières, 70 tonneaux à 60 livres.	4,200
Fret gratuit pour le gouverneur et garnison de Montréal, 30 tonneaux à 60 livres.	1,800
Fret gratuit pour les Jésuites, 30 tonneaux à 60 livres	1,800 ¹³
Fret gratuit pour les Hospitalières, 20 tonneaux à 60 livres.	1,200 ¹⁴
Total du budget, sans les parties inopinées.	49,000 livres

Le gros article du budget provient de l'entretien des gouverneurs et des garnisons qui se monte à 35,000 livres, ce qui s'explique par l'absence à peu près complète d'un personnel administratif, car la colonie ne possède même pas une organisation judiciaire. Quoique incomplet, un état de dépense de 1648 nous permet, à l'aide des renseignements déjà connus, de dresser un budget partiel de cette année. Les sommes y sont réparties différemment, nous laissant connaître le traitement du gouverneur général et des gouverneurs particuliers ainsi que la somme requise pour la solde du camp volant dont le roi a ordonné la formation afin de mieux protéger la colonie contre les incursions iroquoise. Il faut aussi noter que l'on réduit le fret gratuit du gouverneur général de 40 à 12 tonneaux, et celui des gouverneurs particuliers de Québec et des Trois-Rivières de 30 à 6 tonneaux pour chacun, donc une réduction de dépense de 4,800 livres, soit 1,200 au lieu de 6,000 livres. Voici le tableau incomplet pour 1648:¹⁵

Gouverneur et une garnison de 12 soldats à Québec.	10,000 livres
12 ton ^x de fret gratuit au gouverneur.	720
Gouverneur du fort de Montréal et six soldats.	3,000
6 ton ^x de fret gratuit.	180
Gouv ^r de Trois-Rivières et garnison de 6 soldats.	3,000
6 ton ^x vivres ou hardes, gratuit.	180
1 camp volant de 40 h ^s qui sera tiré des garnisons, et achats de munitions, etc.	19,000
	36,080 livres

¹³ Arch. Can., *Arch. Col. C¹¹A*, Vol. I, Arrêt du 27 mars 1647 portant règlement concernant les habitants du pays de Canada, pp. 442-444.

¹⁴ Arch. Can., *Corr. off.* 2e série, vol. I, *Estat au vray des charges et despenses, debtes actives et passives de la communauté des habitants de la Nouvelle-France*, 1652, p. 185.

¹⁵ Arch. Can., *Arch. Col. C¹¹A*, Vol. I, Arrêt portant règlement en faveur des habitants de la Nouvelle-France, 5 mars, 1648, pp. 449-451.

Ce tableau donne un premier total de 36,080 livres, auquel doivent s'ajouter les autres dépenses annuelles régulières qui sont:

Les Jésuites et les missions.....	5,000 livres
Fret gratuit pour les Jésuites, 30 tonneaux.....	1,800
Fret gratuit pour les Hospitalières, 20 tonneaux.....	1,200
Grand total	<u>8,000 livres</u>

Avec ces deux états de 36,080 livres et de 8,000 livres, nous obtenons pour 1648 un budget total de 44,080 livres, qui, grâce à la réduction sur le tonnage gratuit pour les gouverneurs accuse une diminution de 4,920 livres sur le budget de l'année précédente.

Pour l'année 1652, existe heureusement un état des dépenses, qui est le plus complet de l'époque. Il offre de plus cette intéressante particularité de noter, en même temps, le changement ordonné, cette année, par le roi, de sorte que nous possédons dans cette pièce, à la fois, le budget de 1651 et celui de 1652. En voici le tableau: —

Gouverneur de Québec, avec chargé d'entretenir une garnison de 12 soldats	10,000 livres
12 ton ^x de fret sur pied de 60 livres par ton ^{ne}	720
Cette année, 1652, le roi a augmenté ses appointements de 2,000 lvs et de 3 ton ^x avec augmentation de 3 soldats de garnison	2,180
Gouverneur de 3 Rivières avec obligation d'entretenir 6 soldats de garnison.....	3,000
6 ton ^x de fret	360
Cette année, ordre du roi augmentant la garnison de 4 soldats & app ^{ts} de 1,000.....	1,000
Plus 4 ton ^x de fret	260
Gouverneur de Montréal comme celui de 3 Rivières....	4,600
En 1648, camp volant de 40 h ^{es} , accru en 1651 de 30 soldats, cassé en 1652 par ordre du roi. Le Conseil ajoutant 14 soldats à la garnison de 10 soldats, soit pour leur solde 1,050 lvs et pour leur nourriture 4,200 lvs	5,250
R.P. Jésuites pour leur pension.....	5,000
30 ton ^x de fret gratuit réduit à 15 ton ^x	900
Ursulines	
13 ton ^x réduits à 8 ton ^x	480
Hospitalières	
20 ou 25 ton ^x réduits à 12 ton ^x	720
Hospitalières: pour assister les malades, 300 lvs dont 100 lvs au chirurgien	300
Le chirurgien de Québec (d'après un budget subséquent)	300 (ou 150)
Le chirurgien de 3 Rivières (sans doute égal au précédent)	300 (ou 150)
Entretien des bâtiments des forts et des magasins.....	1,000
Munitions de guerre, poudre, plomb et réfection des armes	3,000
Achèvement de l'église, entretien des chantres et autres officiers de la paroisse de Québec, luminaire et autres nécessités	1,500
Total	<u>40,870</u> ¹⁶

Comme en 1651, le gouverneur de Lauzon avait établi deux juges à Québec et un troisième à Trois-Rivières, dont les appointements sont de 200 livres chacun dans un budget subséquent, avec deux procureurs royaux qui recevaient chacun 50 livres par an, c'est un article de 700 livres qu'il faut ajouter au total de 40,870 livres, ce qui donne un budget de 41,570 livres pour l'année 1652.

Ce qui frappe d'abord, c'est que ce dernier budget de 1652 est moins élevé que celui de 1647. Il accuse une diminution de 7,430 livres, somme

¹⁶ Arch. Can., *Corr. off.* 2e série, Vol. I, Etat au vray des charges et despenses, debtes actives & passives de la communauté des habitants de la Nouvelle-France, 1652, pp. 183-186.

relativement considérable puisqu'elle représente un sixième du total. Ce résultat surprend d'autant plus que la population a grandi, comptant 2,000 personnes,¹⁷ et que le pays possède maintenant une organisation judiciaire. On voit comment s'est effectuée la diminution, simplement en réduisant le nombre de soldats en garnison et en diminuant pour les gouverneurs la quantité de tonneaux de fret gratuit.

Mais est-ce bien là tout le budget de la colonie? Un état partiel de 1658 nous révèle des dépenses additionnelles qui ne figurent sur aucun des précédents tableaux. Voici cet état: —

Loyer de la salle du conseil ou de la maréchaussé.....	50	lvs
Commandant à Onontagué (Dupuy).....	500	
Soldat Lespérance à Onontagué.....	100	
R.P. Lemoine, pour porter dépêche du Conseil aux Hollandais	600	
Jean Lemire, charpentier	300	
Andouart, secrétaire du Conseil.....	250	
A La Potherie, gouv ^r de Trois Rivières.....	4,000	
A Andouart pour le loyer de sa chambre.....	30	
Gloria, commis des magasins.....	300	
A Laverdure et Lachapelle, soldats, revenus d'Onontagué, 75 lvs chacun	150	
44 aulnes de toile à châssis pour le fort.....	75	3s
Achat d'un canot pour le service du fort.....	40	
Réparations au fort	45	
Hospitalières et Ursulines, 200 lvs chacun.....	400	
Au curé et marguilliers de la paroisse (1000 lvs).....	600	
A Mlle de Repentigny, partie d'une dette.....	600	
Pour le passage de trois personnes bannies.....	208	
Passage de Goudreau, S ^r de Beaulieu.....	36	
Portion d'une dette au S ^r Doré.....	50	
Au S ^r d'Ailleboust pour voyage en France.....	2,000	
Gouverneur appt ^s	13,050	
Sevestre, gages et vivres fournis aux Iroquois	396	8s 6d 18
Total	23,780	11s 6d

Voici un état de 23,780^{lvs} 11^s 6^d. Si l'on en déduit les appointements du gouverneur général, 13,050 livres, celui du gouverneur particulier de Trois-Rivières, 4,000, le salaire du commis Gloria, 300 livres, la dette de Mlle Repentigny, 600 livres, soit un total de 17,950 livres, il reste une somme de 5,830 livres. Si on ajoute ce montant au dernier budget connu, celui de 1652, qui se monte à 41,570, nous obtenons un total de dépenses de 47,400 pour l'année 1658.

Malheureusement, après 1658, en dépit d'une recherche active, il ne se rencontre pas de renseignements suffisants pour nous permettre d'établir un budget quelconque. On trouve bien ici et là quelques détails¹⁸ qui confirment les chiffres des états antérieurs, mais ils ne sont pas assez nombreux pour qu'il vaille d'en dresser un tableau.

D'ailleurs le budget, tel que nous le présentent les différents documents, déjà cités, semble ne pas avoir subi de modification considérable dans l'intervalle.

Un document existe en effet, qui contient le budget régulier durant les dernières années de la Compagnie de la Nouvelle-France. Cet état diffère légèrement, en quelques-uns des articles, des états précédents, car il fut rédigé en 1665 et représente le budget des années 1663 et 1664, alors que le pays possédait un Conseil souverain et une administration judiciaire à Montréal et aux Trois-Rivières. Il fut expédié en France par Talon pour faire connaître au roi quelles étaient les "charges du pays de Canada

¹⁷ Recensements du Canada, Vol. IV, p. xvi.

¹⁸ Arch. Can. Corr. off. 2e série, Vol. I, 4 mai 1658, Compte de recette et despenche que rend pardevant vous, Messieurs du Conseil estably par le Roy à Quebec, Charles Sevestre commis général des magasins de la Nouvelle-France, pp. 223.

¹⁹ Jugements & Délibérations du Conseil Souverain, Vol. I, p. 56, et p. 184.

le paiement des quelles s'est toujours fait des deniers publics". Nous le donnons avec les montants habituels, sans les réductions que Talon suggérait de lui faire subir.²⁰

Pour appointements au gouverneur.....	8,000 livres
Appointemens du Capitaine de la garnison.....	2,400
Appointemens de 40 Soldats a raison de 300 lvs chacun cy	12,000
Au gouverneur du Montreal avec dix Soldats.....	4,000
Au gouverneur des trois rivieres avec dix soldats.....	4,000
Au R.P. Jesuites.....	5,000
Pour la paroisse	1,000
Pour l'hospital	800
Pour les Ursulines	400
Pour le chirurgien a Quebec	150
Pour un chirurgien aux trois rivières.....	150
Pour le commis du magasin.....	500
A Cinq con ^{tes} du Con ^{te} Souverain à raison de 300 lvs chacun	1,500
Au Secretaire du Con ^{te}	600
Au Procureur-Général	500
A l'Executeur de haute justice.....	300
Au controlleur du Magasin.....	300
Au juge Royal de Montreal.....	200
Au Procureur du Roy de Montreal.....	50
Au juge royal des trois rivières.....	200
Au procureur du Roy.....	50
Les ouvrages et réparations et despenses inopinées éva- luées par Estimation à 12,000 livres. Se pourroient réduire estant bien dispensées à la Somme de.....	6,000
Pour l'entretenement d'un brigantin et deux barques, ma- telots	6,000
Somme totale	54,100 livres

De 1645 à 1664, qui est la date de la prise de possession de la Compagnie des Indes Occidentales, le budget colonial, avec une population de 2,500 personnes en 1663,²¹ semble s'être maintenu entre 45 et 50,000 livres, parfois en deçà, mais plus souvent au delà. Dupont Gaudais, en 1663, déclare que les charges du pays que payait la communauté des habitants montaient à 48,950 livres et Talon, dans l'état des charges le porte à 54,000 livres. Ce budget, en dernière analyse, se résume à trois chefs de dépenses principales: a) Traitement des gouverneurs et solde des garnisons; b) administration judiciaire; c) maisons religieuses. Le gros article est la solde des garnisons, garnisons nécessaires par suite de la guerre avec les Iroquois, conséquence d'une politique indienne malhabile.

En conclusion, la Nouvelle-France coûtait bon an mal an, à la fin du régime des compagnies, environ 50,000 livres, soit \$10,000, ce qui, en valeur équivalente de notre époque, veut dire \$50,000. Elle avait débuté avec un budget de 4,000 livres en 1614, soit \$800 ou, en valeur contemporaine, \$2,000. De cette somme, le roi ne contribuait pas un denier. De 1614 jusqu'à environ 1650, c'est la compagnie ou sa subrogée en exercice qui solde le budget. Après cette dernière date, ce sont les citoyens qui supportent les frais de l'administration au moyen du droit sur les castors. Ainsi jusqu'en 1663, à l'exception de quelques secours aux missionnaires et de deux ou trois envois de soldats et de colons par Anne d'Autriche ou Louis XIV, la colonie ne coûte pratiquement rien au trésor royal. Après 1663, sauf durant la gestion de la Compagnie des Indes Occidentales de 1664 à 1674, c'est le roi qui supportera presque totalement, en face des revenus tout à fait insuffisants du pays, les frais de plus en plus considérables de l'administration canadienne.

²⁰ Aro. Can., Arch. Col. CMA, Vol. 2, Etat des charges du pays de Canada, le payement desquelles s'est toujours fait des deniers publics provenant du droit du quart des pelleteries, pp. 228-230.

²¹ Recensements du Canada, Vol. IV, p. xli.